



**Etat des lieux / gestion des effluents  
Mesure 4.1.11 du PDR Auvergne - Appel à candidatures 2017**

Aucune expertise n'est nécessaire si votre exploitation ne génère aucun effluent liquide, à savoir que :

- l'ensemble des animaux est logé en système « aire paillée intégrale »
- le fumier compact pailleux est curé avec une périodicité de 2 mois ou plus, et qu'il est stocké en bout de champ sur la parcelle où il sera répandu et
- l'élevage ne génère aucun effluent liquide de type jus de silo, eaux souillées d'aire d'exercice extérieure, d'effluents de salle de traite (eaux vertes et eaux blanches) et/ou de transformation (lactosérum et eaux de lavage des installations).

**Hors zone vulnérable**

Vous devez réaliser une expertise de dimensionnement des ouvrages de stockage des déjections (méthode DEXEL pour la partie « dimensionnement des ouvrages » ou équivalent) attestant que vous respecterez la réglementation en vigueur à l'issue de votre projet.

Si votre projet porte notamment sur des travaux de mise aux normes (seuls les Jeunes agriculteurs sont concernés) ou de gestion des effluents, l'étude fournie devra également comporter une situation avant projet.

**En zone vulnérable**

Vous devez réaliser un diagnostic des capacités agronomiques des ouvrages de stockage des déjections de votre exploitation, selon la méthode DEXEL ou pré-DEXEL et dans le respect des périodes recommandées d'épandage.

**Postes financiers sur la 4.1.11 – projets de modernisation des exploitations agricoles dans les filières animales pour les investissements compris entre 10 000€ et 30 000€ :**

	Hors Zone vulnérable	Zone vulnérable historique (2007)	Zone vulnérable nouvellement classée (2012/2015)
Jeune agriculteur	Mise aux normes et gestion des effluents *	Mise aux normes et gestion des effluents *	Mise aux normes et gestion des effluents *
Non jeune agriculteur			Mise aux normes et gestion des effluents *

\* Le poste « gestion des effluents » est finançable uniquement si le dossier présente également des dépenses de mise aux normes éligibles à l'appel à candidatures 4.1.11.